

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

---

## RÉDUIRE LA PRÉCARITÉ SOCIALE ET MONÉTAIRE DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2518)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par  
M. Bénard, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« seule en état de grossesse »

les mots :

« célibataire, divorcée ou séparée ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.